



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté

Belfort , le

17 DEC. 2018

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 90-2018-12-17-003
établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement, pour le département du Territoire de Belfort

La Préfète du territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, L. 125-7, L. 556-2, R. 556-2, R. 556-3, R. 125-23 à R. 125-27, R. 125-41 à R. 125-47, R. 512-39-1 et suivants, R. 512-46-25 et suivants, R. 512-66-1 et R. 512-66-2 ;

VU les articles du Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 151-53, R. 161-8, R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 125-42 du Code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), qui sera soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, est complet ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information des collectivités mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif de SIS ;

CONSIDÉRANT que l'échéance pour établir la liste des SIS est fixée au 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les projets de SIS établis par les services de l'État sur le territoire du département du Territoire de Belfort sont listés ci-dessous :

N°	Code	Nom	Commune
1	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	Belfort
2	90SIS05473	Shell	Danjoutin
3	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	Belfort
4	90SIS05804	Ancienne usine à gaz	Giromagny
5	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS – Unité 3	Sermamagny
6	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	Belfort
7	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	Beaucourt

Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée d'informer les collectivités territoriales des projets de SIS les concernant.

Article 3

Les collectivités consultées disposent d'un délai de six mois à compter de la date du courrier d'information qui leur sera adressé pour proposer, le cas échéant, des modifications et compléments. À l'issue de ce délai, une absence de réponse vaudra accord.

Article 4

Le présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort pendant un délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Besançon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6

La Préfète du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort :
 - Service Habitat et Urbanisme ;
 - Service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs ;
- à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement.

Belfort le,
La Préfète

17 DEC. 2018


Sophie Elizéon